



Alcool, drogues, médicaments : Action sur le système nerveux et risques d'accident



La consommation ou l'abus de certaines substances (médicaments, alcool) détériorent le système nerveux où perturbent son fonctionnement.

Pour conduire, en France, l'alcoolémie doit être inférieure à 0.5g par litre de sang.

L'alcool allonge la durée du temps de réaction.

Il restreint le champ visuel, en particulier la vision latérale. Il perturbe l'appréciation du danger et favorise la prise de risque (il désinhibe).



INFORMATION PRATIQUE

A. Alcool et accidents de la circulation

On considère que le risque d'accident est multiplié par 2 avec une alcoolémie de 0.5g/litre de sang, par 10 avec une alcoolémie de 0.8g /L et par 35 avec une alcoolémie de 1.2g/L.

La constatation de l'état alcoolique

Cette constatation est effectuée par voie de dépistage.

Dans quel cas le contrôle est-il organisé ?

Il peut être ordonné par :

- le procureur de la République ;
- un officier de police judiciaire.

Il est obligatoire dans les cas suivants :

- accident corporel de la circulation ;
- infractions prévues par l'article L. 234-3 du Code de la route (ex : dépassement des vitesses autorisées, non port de la ceinture, non port du casque pour le conducteur d'un cyclomoteur ou d'une moto...)

Il peut être organisé lors d'un accident sans conséquence corporelle.

Les techniques de dépistage :

Pour le dépistage par l'air expiré, 2 types d'éthylotests peuvent être utilisés :

- les appareils de catégorie A, dits : « alcootests chimiques » qui fonctionnent par changement de couleur d'un réactif chimique en présence de vapeurs d'alcool et qui ne sont utilisables qu'une fois.
- les appareils de catégorie B, dits « éthylotests électroniques » qui utilisent les variations, en présence de vapeurs d'alcool, d'une cellule chimique couplée à un dispositif électrique et qui sont utilisables plusieurs fois.

Si le contrôle est positif, la personne contrôlée est conduite au bureau de gendarmerie ou de police le plus proche pour vérification.

Alors, la détermination légale du taux d'alcool est effectuée à l'aide d'un éthylomètre.

Une prise de sang n'est effectuée que dans le seul cas d'impossibilité d'utiliser l'éthylotest ou l'éthylomètre (incapacité physique de souffler attestée par un médecin : blessure...)

LES CONSEQUENCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

A la suite des opérations de constatation de l'état alcoolique, les dispositions de l'article L. 224-2 du code de la route peuvent conduire aux mesures administratives et judiciaires suivantes :

- rétention immédiate du permis de conduire ;
- immobilisation du véhicule ;
- mis en garde à vue du conducteur ou de l'accompagnateur de l'élève conducteur (conduite accompagnée) ;
- suspension du permis de conduire (la durée de cette suspension dépendra notamment du taux d'alcoolémie ou de la gravité de l'infraction).

Alcool et conduite : des sanctions sévères

Pour conduire, en France, l'alcoolémie doit être inférieure à 0.5 g par litre de sang. Au-delà de ce seuil, les sanctions sont sévères.

Ce que vous encourez :

- ❖ entre 0.5 g et 0.8 g d'alcool par litre de sang :
 - a. retrait de 6 points du permis de conduire ;
 - b. amende forfaitaire de 135 €
- ❖ à partir de 0.8 g d'alcool par litre de sang : **vous commettez un délit.**
 - a. retrait de 6 points du permis de conduire ;
 - b. suspension du permis de conduire pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans ;
 - c. amende pouvant aller jusqu'à 4 500 € ;
 - d. peine de prison pouvant atteindre deux ans après jugement du tribunal.

Toutes ces sanctions pourront être aggravées en cas d'accident provoquant des blessures graves (jusqu'à 150 000 € et 10 ans de prison en cas d'accident mortel).



DROGUES ILLICITES ET SECURITE ROUTIERE

La prise de drogue, associée à la conduite, est dangereuse.

En France, la loi du 19 juin 1999 (section 5. Article 9) instaure désormais un dépistage systématique de stupéfiants pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel.

Si les effets disparaissent au bout de quelques heures, les traces se détectent encore plusieurs semaines après la prise. L'usage de stupéfiants associé à la conduite constitue un délit puni de 2 ans de prison, 4 500 € d'amende et 3 ans de suspension du permis.



MEDICAMENTS ET ACCIDENTS DE LA ROUTE

crash !!!!!!!!!!!!!

- La somnolence représente l'effet le plus dangereux.
- Des interactions dangereuses sont possibles entre différents médicaments et entre médicaments et alcool.
- L'association de plusieurs facteurs de risques démultiplie les effets.

Conducteurs et utilisateurs de machines :

Certains médicaments peuvent modifier l'attention et les capacités de réaction, il convient d'en tenir compte en cas de conduite de véhicules ou d'utilisation de machine.

TELEPHONE PORTABLE

Article R.412-6-1



L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de 2 points du permis de conduire.

Cette interdiction vaut pour le conducteur d'un deux roues. Son usage, pour le passager d'un deux roues à moteur, même s'il n'est pas interdit, est déconseillé (risque d'être déstabilisé...).